

Société à Capital Public au capital de 1 500 000 000 F CFA
Créée par Décret N°71/DF/95 1^{er} mars 1971 et transformée par Décret N°2019/205 du 24 avril 2019

Public Limited Company (Ltd.) with a capital of CFA Francs 1,500,000,000
Created by decree N.71/DF/95 of March 1, 1971 and transformed into a Public Limited Company by Decree N.2019/205 of April 24, 2019

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de l'extension de ses activités, la Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles (MAGZI) a bénéficié par décret N° 2018/9251/PM en date du 28 Novembre 2018, de l'incorporation dans son patrimoine foncier d'une parcelle de terrain **de 204 ha 54 a 80 ca** située dans le département de la MEFOU et AKONO, Arrondissement de MBANKOMO, lieudit **NOMAYOS II**, objet du **titre foncier n° 00009481 du 19 février 2021**, en vue de la création d'une nouvelle zone industrielle.

Les populations expropriées et celles dont les biens et les cultures sont mis en cause dans le cadre des travaux d'aménagement de ladite zone industrielle ont été indemnisées à hauteur de **un milliard six cent cinq millions cent vingt neuf mille deux cent quatre-vingt-douze mille (1.605.129.292) F CFA** sur les **un milliard six cent vingt-neuf millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent dix sept (1.629.898.817)** prévus par le décret d'expropriation, les retardataires étant attendus dans les services compétents pour le reste des droits à percevoir, dont le montant global s'élève à la somme de **vingt-quatre millions sept cent soixante-neuf mille cinq cent vingt-cinq (24.769.525)**.

Au 07 juillet 2023, date de clôture des opérations d'indemnisation, un délai de trente jours a été donné aux personnes expropriées d'avoir à libérer les lieux.

Ce délai étant expiré depuis le 07 Août 2023, le Directeur Général de la MAGZI informe toute personne qui se maintiendrait encore sur les lieux de l'imminence des travaux d'aménagement de ladite zone et leur accorde, à titre exceptionnel, **jusqu'au 30 Août 2023** pour libérer les terrains concernés afin d'éviter les désagréments d'un déguerpissement forcé.



Christel Georges Manon